

- Règlement du budget participatif -

Ce règlement a été approuvé par le conseil municipal en sa séance du 02/12/2021

Il pourra être revu chaque année.

1. DÉFINITION

Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux Avironnaises et Avironnais de proposer des projets d’intérêt général pour la commune ou leur quartier.

Véritable outil pédagogique, le budget participatif permet également aux habitants d’Aviron d’en savoir plus sur le budget de la commune mais aussi sur le fonctionnement des collectivités territoriales.

Les dépenses d’une ville se divisent en deux grandes parties. D’un côté, le budget de fonctionnement qui regroupe toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune, comme les fournitures, le personnel ou les charges de gestion courante (eau, électricité, etc.). De l’autre côté, le budget d’investissement qui va permettre à la commune d’améliorer son patrimoine et son cadre de vie. Les investissements sont pérennes et correspondent à des aménagements, des travaux d’amélioration ou de rénovation de l’espace ou des équipements publics.

Les habitants peuvent soumettre des projets d’investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes. La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.

2. CRÉATION D'UN COMITÉ DE SUIVI

L'ensemble du dispositif est animé par un comité de suivi présidé par Madame La Maire. Il est composé de

- 5 autres élus du conseil municipal
- et au maximum de 5 représentants de la population qui s'engagent à ne pas déposer de projet.

Les représentants de la population voulant siéger au comité de suivi devront se faire connaître en mairie. En cas de surnombre, ils seront tirés au sort.

Le comité sera renouvelé annuellement.

Les attributions du comité sont : la présentation de la démarche à la population, la communication, l'accompagnement à la constitution des dossiers, la présentation en conseil municipal, l'organisation du vote et la mise en place des projets.

3. QUELS PROJETS PEUVENT ÊTRE DÉPOSÉS ?

Les projets pourront concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier, l'ensemble de la commune. Ils pourront également concerner des domaines variés comme les espaces verts, l'école, les loisirs, l'espace public, la culture, etc.

Pour être recevables, ils devront impérativement répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Relever des compétences de la commune.
- Être localisés sur le territoire communal.
- Être conformes à l'intérêt général et au caractère public.
- Concerner uniquement les dépenses d'investissement et non de fonctionnement.
- Ne pas dépasser la somme de 2000€
- Être techniquement et juridiquement réalisables et être suffisamment précis pour être estimés juridiquement, techniquement et financièrement.
- Être réalisables dans l'année civile qui suit la validation.
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public.
- Ne pas générer de situation de conflit d'intérêt : en aucun cas un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu.
- Être compatibles avec les grands projets d'aménagement en cours et / ou ne pas faire partie des projets déjà à l'étude ou en cours de réalisation par les services de la mairie.
- Être envoyés dans les délais précisés (version papier).

Les idées / projets ne répondant pas à ces critères seront jugés comme irrecevables et les porteurs de projets seront informés et renseignés sur les motifs d'irrecevabilité.

! Les projets ne peuvent pas être financés rétroactivement.

4. QUI PEUT PROPOSER UN PROJET ?

Toute personne habitant Aviron sans condition d’âge ou de nationalité. Les participants devront justifier de leur identité et de leur résidence à Aviron par justificatif datant de moins d’un an.

Les projets sont émis soit à titre individuel dans la limite d’un projet par habitant, soit à titre collectif (associations ou groupes d’habitants), dans ce cas ils doivent être proposés par un référent unique.

Attention, le budget participatif vise à faire émerger des projets qui répondent à un impératif d’intérêt général, il ne s’agit pas d’un système de subventions supplémentaires pour les associations.

Ne peuvent pas participer au budget participatif en déposant une idée :

- Les élus du conseil municipal d’Aviron.
- Les membres du comité de suivi.

5. QUI PEUT VOTER ?

Chaque foyer d’Aviron ne disposera que d’UN SEUL bulletin de vote afin d’élire son projet préféré. Par conséquence, chaque foyer n’a qu’une voix.

6. CALENDRIER ET DETAIL DES ETAPES.

	ANNEE N												ANNEE N+1				
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUI	AOU	SEPT	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	
Présentation de la démarche																	
Appel à projet																	
Clôture des candidatures																	
Analyse du caractère technique et juridique par le comité de suivi																	
Validation de la recevabilité des projets par le comité de suivi																	
Présentation des projets (Réunion publique, journal, site internet)																	
Vote public et approbation par le conseil municipal																	
Proclamation des résultats																	
Mise en place du projet																	

Etape 1 : Information et dépôt des projets

Les informations et formulaires sur le budget participatif seront disponibles en mairie, sur le site internet de la mairie et auprès du comité de suivi.

Vous pourrez déposer votre projet soit :

- Par mail : aviron.mairie2@wanadoo.fr
- Directement en mairie.

Dans le cas d’un projet collectif porté par plusieurs personnes, une seule doit être désignée pour les représenter.

Les porteurs de projets construisent avec l'aide du comité de suivi leurs dossiers.

L'évaluation de la faisabilité du projet et de son coût se fera avec l'aide du comité.

Les projets doivent inclure 2 devis et être déposés au plus tard le 31 juillet.

Etape 2 : Présentation des projets

Une réunion publique animée par le Comité de suivi permet à chaque porteur de projet de présenter, débattre et échanger avec l’ensemble des avironnais.es.

L'ensemble des projets sera présenté dans la Gazette Avironnaise et sur les supports de communication officiels de la mairie.

Etape 3 : Choix des projets

Le choix du projet sera voté par les habitants.

Chaque foyer vote pour le projet préféré.

Le bureau de vote se tiendra à la mairie.

Etape 4 : Mise en place

La commune s'engage à mettre en place le projet retenu avec le porteur de projet.